

BIENVENUE AU CAMPING « LE FRÊCHE À L'ÂNE »

LE BOURG 22550 – PLÉBOULLE ☎ 02 96 41 08 72

Site : www.camping-frechealane.com email : info@camping-frechealane.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 – Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping « Le frêche à l'âne », il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner au camping « Le frêche à l'âne » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2 – Formalités d'inscription

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir une fiche d'inscription. Si elle possède un animal, elle devra présenter le certificat de tatouage.

3 – Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du bureau d'accueil. Les emplacements étant numérotés et délimités, vérifiez avant de vous installer que l'emplacement correspond bien au numéro qui vous a été attribué, et que vous n'empiétez pas sur les emplacements voisins.

4 – Bureau d'accueil - Epicerie

Ouvert tous les jours de 8h00 à 20h00.

Vous y trouverez tous les renseignements sur les services du camp, les animations, la documentation sur la région et un petit rayonnage des produits de consommation courante. Vous devrez vous adresser ici également pour faire fonctionner le lave-linge.

5 – Redevances

Les redevances sont à payer au bureau d'accueil. Le montant est calculé suivant le tarif affiché à l'entrée et selon le nombre de nuits passées sur le terrain. *Le jour du départ, l'emplacement devra être libéré à 12h00 et les frais de séjour acquittés la veille.*

6 – Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, et les portières et coffres des véhicules fermés discrètement. *Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30.*

7 – Animaux

Nos amies les bêtes sont les bienvenues sur notre terrain mais ne doivent pas être source de nuisances pour les campeurs. Aussi, nous vous prions : de les tenir en laisse, de ne jamais les laisser au camping, même enfermées, en votre absence, de les sortir régulièrement du terrain pour leurs besoins, de ramasser leurs éventuelles déjections dans le camping comme en dehors et bien sûr de les maintenir hors des sanitaires. Les chiens des catégories 1 et 2 ne sont pas acceptés sur le camping.

8 – Visiteurs

Après leur passage au bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Par contre, leurs véhicules devront impérativement rester sur le parking à l'entrée du terrain.

Si les visiteurs restent passer une ou plusieurs nuits chez leurs hôtes, ils devront s'acquitter des frais de séjour au titre de campeurs, selon le tarif affiché à l'entrée du terrain.

9 – Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/heure au maximum. Vous devez stationner sur l'emplacement qui vous a été attribué et ne devez en aucun cas entraver la circulation ni gêner l'installation des nouveaux arrivants en vous garant sur les emplacements vacants. *La circulation dans le camping est interdite de 22h30 à 7h30.* En cas de rentrée tardive, vous devez laisser votre véhicule sur le parking et vous rendre à votre installation à pieds ...en silence !...

10 – Tenue et aspect des installations

Pour le bien-être de chacun... dont le vôtre, veillez à maintenir la propreté sur le terrain et dans les sanitaires, à utiliser pour les lavages les bacs prévus à chaque usage, à vider vos WC chimiques dans le vidoir spécifique et à ne pas jeter d'eau usée sur le sol. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers à l'entrée du camping, dans des sacs fermés. Les verres, plastiques et cartons devront être jetés dans les différents récupérateurs près du stade de foot dans le village.

L'étendage du linge doit se faire sur les fils collectifs ou sur vos petits étendoirs individuels, mais en aucun cas les fils tendus à partir des arbres ne seront tolérés. Veuillez respecter les arbres et les plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux équipements et installations du camping sera à la charge de son auteur.

11 – Sécurité

↳ Incendie :

Les feux ouverts sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses, toute cuisson devant se faire sous une surveillance constante. Les barbecues doivent être utilisés avec prudence : les placer loin des haies, des tentes ou des auvents, ne pas verser d'alcool à brûler sur les braises, les surveiller tout le temps de l'utilisation et toujours prévoir un seau d'eau à proximité qui de toute façon servira à éteindre les braises dès la fin de la cuisson. Les extincteurs placés sur le terrain sont utilisables en cas de nécessité. *Prévenir la direction de tout début d'incendie.*

↳ Accident :

Dans l'enceinte du camping, la circulation est soumise aux mêmes règles que sur la voie publique et les responsabilités des auteurs d'accidents engagées de la même manière. Une trousse de secours de première urgence est à votre disposition à l'accueil. La liste des numéros de téléphone d'urgence est affichée sous le hangar et en cas de besoin la nuit, vous pouvez nous joindre au : 02 96 41 08 72.

↳ Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation de surveillance générale du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

↳ Enfants :

Pour la sécurité des enfants mineurs, ceux-ci ne pourront en aucun cas être laissés au terrain de camping en l'absence de leurs parents ou accompagnateurs. Ils devront être en permanence sous la surveillance de leurs parents à l'aire de jeux et dans les sanitaires.

12 – Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations (ballons, jeux de raquettes, pétanque...). Le hangar est accessible de 8h00 à 22h30 pour l'utilisation des jeux qu'il abrite. Des livres et des jeux de société vous seront prêtés sur demande à l'accueil.

13 – Garage mort

Il ne pourra être laissé d'installation de camping non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

14 – Infraction au règlement intérieur

Les gérantes du camping « Le frêche à l'âne » sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camping. En conséquence, elles ont le devoir de sanctionner tout manquement grave au présent règlement et, si nécessaire, d'en expulser leurs auteurs.

Espérant que vous passerez un excellent séjour au CAMPING « LE FRECHE A L'ANE », sachez que nous sommes à votre écoute pour toute réclamation ou suggestion.

BONNES VACANCES !